

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

### Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD  
Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND  
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU  
Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE  
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

### Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

N°2024/D/064 - **Objet** : **Création d'emplois non permanents au titre des activités accessoires de directeur/directrice adjoint(e), d'animateur/animateur à l'accueil de loisirs municipal et prévoyant le niveau de rémunération**

Monsieur le Maire de Feytiat expose à l'assemblée :

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs municipal à certaines périodes et plus particulièrement pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de créer des emplois au titre des activités accessoires.

Ces recrutements interviennent pour compléter l'équipe de l'accueil de loisirs afin d'assurer la continuité du service public, dans un secteur sous tension. Il s'agit des fonctions de directeur/directrice adjoint(e), d'animateur/animateur.

Pour rappel, l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique et notamment son article 11 qui liste les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Monsieur le Maire de Feytiat propose à l'assemblée la création des postes non permanents suivants, au titre d'une activité accessoire et la rémunération afférente :

Postes	Rémunération
Directeur/directrice adjoint(e)	sur la base du taux horaire brut du 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
Animateur/animateur	sur la base du salaire brut mensuel du 9ème échelon du grade d'adjoint d'animation - 1/30ème pour une journée complète (9h) - 1/60ème par demi-journée (4h30) - 1/120ème par ¼ de journée (2h15) - 1/60ème par nuitée

Il est précisé qu'en amont du recrutement, le/les agent(s) auront obtenu une autorisation de cumul de la part de leur employeur principal pour l'exercice de l'activité accessoire envisagée.

Les heures de travail seront payées mensuellement, sur présentation d'un récapitulatif mensuel.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- de créer les postes de directeur/directrice adjoint(e) et d'animateur/animateur selon la proposition ci-dessus exposée
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération
- d'inscrire les crédits correspondants au budget au chapitre 012.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 20 novembre

Le Maire,  
  
Gaston CHASSAIN.